



Objet : Convention partenariale avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie (CRESS)

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2021-09-30-151 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 par laquelle la communauté de communes s'engage dans une démarche de transition écologique,

Vu le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME le 29 novembre 2021,

Considérant que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est engagée dans une démarche de transition écologique depuis plus d'un an, notamment avec la signature du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, dont l'objectif est de progresser sur les volets Climat Air Energie et Economie circulaire,

Considérant que dans le cadre de l'Economie circulaire, et plus particulièrement du volet économie sociale et solidaire, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie propose un accompagnement gratuit de la collectivité afin d'apporter un appui et des conseils spécifiques sur cette thématique,

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements de chacune des parties engagées par ladite convention,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention partenariale avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 07 mars 2023



Acte reçu en Préfecture le 09 mars 2023
Publié en ligne le 10 mars 2023
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230307-2023-03-07-028-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230307-2023-03-07-028-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie, dont le siège est situé Pôle Régional ESS, Espace Malraux, 5 Esplanade Rabelais, 14200 Hérouville St-Clair, représentée par son Président Pierre-Edouard Magnan, et ci-après dénommée la CRESS Normandie

d'une part,

ET

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, dont le siège est situé 5 Place du Parc 61300 L'Aigle, représentée par Jean Sellier, son Président,

d'autre part,

Il a été convenu comme suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en place entre la CRESS Normandie et la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans le cadre de sa stratégie territoriale d'économie circulaire.

Article 2 – Contenu du partenariat

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle s'est engagée dans une démarche d'économie circulaire sur son territoire et notamment dans un processus de labellisation, dans le cadre de son Contrat d'Objectif Territorial (COT) conclu avec l'ADEME.

De son côté, la CRESS Normandie a pour mission d'animer, de promouvoir et de développer l'économie sociale et solidaire (ESS) à l'échelle régionale et accompagne régulièrement les collectivités locales dans la prise en considération de ce secteur dans leurs politiques publiques.

Dans le cadre de ces missions, la CRESS Normandie développe notamment une action de "Contribution de l'ESS à une économie circulaire normande", soutenue par l'ADEME, la Région et la DREETS. Celle-ci vise à animer et développer les démarches d'économie circulaire en ESS dans la région, soutenir la structuration de filières durables, et accompagner les territoires dans leurs collaborations avec les acteurs de l'ESS en matière d'économie circulaire.

A ce titre, il s'agit pour la CRESS Normandie d'accompagner la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans sa démarche de labellisation économie circulaire. L'objectif est d'apporter un appui et des conseils spécifiques à la collectivité, pour une mise en place d'actions s'appuyant pleinement sur l'ESS.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20230307-2023-03-07-028-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Déroulement de l'accompagnement

Conformément à la proposition d'accompagnement détaillé remise à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, les étapes de l'accompagnement sont les suivantes :

1. Temps de sensibilisation interne

Pour que la Communauté de Communes puisse s'appuyer pleinement sur l'ESS dans le cadre de ses actions économie circulaire, il apparaît essentiel de donner une visibilité à ce qu'est l'ESS et aux pratiques existantes sur le territoire.

Une première étape consistera ainsi à organiser un temps de sensibilisation interne à la collectivité, animé par la CRESS Normandie.

Il sera destiné aux services et élus de la collectivité, dans le cadre d'un temps spécifique ou d'instances existantes selon des modalités et une temporalité à définir ensemble.

2. Diagnostic territorial partagé "ESS & économie circulaire"

En parallèle, il s'agit aussi de dresser un état des lieux complet des acteurs de l'ESS engagés dans la prévention des déchets et plus largement l'économie circulaire sur le territoire et de leurs activités, puis de partager avec eux les enjeux locaux.

Grâce à sa fonction d'observatoire de l'ensemble des structures de l'ESS engagés en économie circulaire en Normandie, la CRESS Normandie fournira un premier diagnostic comprenant :

- Un état des lieux des structures de l'ESS sur le territoire : chiffres-clés, emploi, secteurs...
- Un repérage fin des activités des structures ESS du territoire dans le champ de l'économie circulaire
- Un repérage des structures ESS hors de la Communauté de Communes mais pouvant intervenir sur le territoire (territoires limitrophes, dimension régionale...) sur des activités liées à l'économie circulaire
- Un rappel du contexte socio-économique du territoire et des enjeux liés à l'économie circulaire

Puis organisera un ou plusieurs temps de mobilisation des acteurs de l'ESS du territoire pour :

- partager et compléter ce diagnostic
- le mettre en regard avec la stratégie économie circulaire de la collectivité
- faire remonter d'éventuels autres besoins non-couverts, attentes exprimées par les citoyens, enjeux émergents

en collaboration avec la collectivité.

3. Aide à la mise en place d'actions prenant appui sur l'ESS

Cette troisième étape permettra à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle de mettre en œuvre les actions en faveur de l'économie circulaire, en collaboration avec les acteurs de l'ESS.

La CRESS Normandie apportera son soutien dans cette mise en œuvre (conseils, expertise, mise en relation, animation) en fonction des besoins.

Au regard des priorités de la feuille de route économie circulaire de la collectivité, des enseignements issus du diagnostic partagé, et en concertation avec les interlocuteurs

économie circulaire de la collectivité, les actions pourront porter sur des domaines variés, à raison de 5 à 8 jours d'appui de la CRESS Normandie :

- Mettre en place de nouveaux services sur le territoire
- Développer les marchés publics et les achats écologiquement responsables de la collectivité
- Soutenir l'accès au foncier des structures de l'ESS
- Impulser et soutenir les coopérations
- Favoriser l'émergence de projets
- ...

Il est rappelé que l'ensemble de ces étapes devront prendre en compte et être complémentaires du travail réalisé par le cabinet Circul'R, en charge de l'accompagnement de la collectivité sur le diagnostic et l'élaboration d'un programme d'économie circulaire.

Article 3 - Engagements des parties

La CRESS Normandie s'engage à :

- mener à bien l'accompagnement tel que décrit à l'article 2 de la présente convention
- mener cette action en collaboration étroite avec les services de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et transmettre des informations régulières quant à l'avancée des différentes étapes de l'accompagnement.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle s'engage à :

- désigner un interlocuteur ou une interlocutrice privilégié.e de la CRESS Normandie pour le déroulement de l'accompagnement
- mettre à disposition les moyens nécessaires pour le bon déroulement de l'accompagnement tel que décrit à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – Mise à disposition de données

Dans le cadre de cet accompagnement, la CRESS Normandie, au titre de l'animation de l'Observatoire Régional de l'ESS, met à la disposition de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle un certain nombre de données qualifiées concernant l'ESS sur son territoire, notamment :

- données statistiques issues des données INSEE Flores
- liste des structures de l'ESS intervenant en économie circulaire et leurs activités détaillées, issues de la base de données Carteco

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle s'engage au respect de l'intégrité de l'information et des données, de la confidentialité des informations, et en particulier des données personnelles qui pourraient apparaître au sein de la base de données.

Les données ne pourront être diffusées ou transmises à d'autres personnes physiques ou morales dans leur intégralité, et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins commerciales.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle s'engage à citer dans les événements-animations-travaux qui résulteront de l'exploitation du fichier mentionné ci-dessus la CRESS comme source.

Article 5 – Communication

Toute communication sur l'action spécifique de la CRESS Normandie mentionnée à l'article 2 fera état des financeurs de l'action : ADEME, Région Normandie, DREETS Normandie.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la CRESS Normandie. Elle prendra fin 18 mois après cette notification.

Article 7 – Prise en charge financière

L'accompagnement de la CRESS Normandie est pris en charge par l'Ademe, la Région Normandie et la DREETS dans le cadre de sa mission de "Contribution de l'ESS à une économie circulaire normande". Dans la limite des actions prévues dans la présente convention, il n'entraîne pas de contrepartie financière pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

Seuls l'organisation d'événements de type ESSpresso/Rendez-vous d'affaires, et toute autre action sortant du cadre de la présente convention, pourront faire l'objet d'une convention financière.

Fait à, le

Le Président de la Communauté
de Communes des Pays de L'Aigle

Le Président de la CRESS Normandie

Jean Sellier

Pierre-Edouard Magnan